

Délibération n°044-2023

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	14	20
Date de convocation		
21 avril 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX.

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER.

Absents : Frédéric MARTIN, Régis BLAYRAT, Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La procédure de révision du plan local d'urbanisme, initiée par délibération du 11 mai 2017, a abouti au dossier de projet de révision qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.

Tout au long de la procédure de révision a été organisée la concertation du public, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

1 - Rappel du déroulement de l'élaboration du PLU

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, autour de trois grandes catégories d'objectifs :

- Des objectifs techniques qui consistent à :
 - Intégrer les diverses adaptations et évolutions apportées au document d'urbanisme depuis 2007 ainsi que les différents porteurs à connaissance de l'Etat ;
 - Moderniser l'écriture du règlement en corrigeant les erreurs matérielles et en précisant certaines dispositions ;
 - Actualiser le rapport de présentation ;
 - Substituer le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 à la cartographie de l'aléa hydraulique reportée au plan de zonage du PLU de 2007 ;
 - Réaliser un diagnostic environnemental du territoire.

- Des objectifs règlementaires visant à :
 - Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et notamment la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) ;
 - Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT Sud Gard (en cours de révision à la date d'engagement de la révision du PLU et depuis approuvé le 10 décembre 2019) ;
 - Mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et l'articuler avec le projet de territoire en cours d'élaboration ;
 - « Grenelliser » le PLU en intégrant : l'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels ; des orientations d'aménagement et de programmation ; des densités minimales ; l'identification des continuités écologiques (trame verte et bleue) ; la prise en compte des enjeux climatiques et de performance énergétique des constructions ; la limitation des déplacements motorisés et la promotion des modes doux ; la lutte contre les nuisances sonores, atmosphériques et biologiques...

- Des objectifs politiques enfin, à savoir :
 - Evaluer le respect des prévisions et des orientations du PLU de 2007, notamment en termes de consommation d'espace ;
 - Réviser les perspectives de croissance démographique de la commune ;
 - Evaluer les capacités résiduelles d'urbanisation et les besoins de mobilisation d'espaces nouveaux ;

- Identifier et accompagner les enjeux d'aménagement du territoire : déviation de la RD 999 ; requalification du quartier de Saint-Vincent après la déviation de la RD 999 ; requalification du site de la cave coopérative de Saint-Vincent ; projet d'aménagement urbain « Entre Jonquières et Saint-Vincent » ; réhabilitation du bourg-centre ; élaboration d'un plan de circulation ; développement de la zone d'activités économiques de la Broue ; connexion avec la future gare TGV de Manduel Redessan et le projet « Magna Porta »...
- Mettre en œuvre les projets d'équipements publics : halle des sports et groupe scolaire élémentaire sur le quartier de Peire Fioc ; nouvelle station d'épuration ; ensemble de logements locatifs dédiés aux personnes âgées...

La révision du PLU a ensuite fait l'objet de nombreuses réunions de travail interne, de réunions d'échange avec les personnes publiques associées, et d'une concertation de la population.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal du 23 février 2023, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, le PADD définit les objectifs de développement démographique et de modération de la consommation d'espace suivants :

- Une perspective de croissance démographique de 1,1% en moyenne par an sur la période 2018-2032 soit 4.450 habitants en 2032.
- Un besoin de 300 logements nouveaux sur la période 2023-2032, dont 140 au sein de l'enveloppe urbaine, en densification, et 190 en extension.
- Un besoin foncier à destination d'habitat en extension de 6,4 hectares en application de la densité moyenne de 25 logements à l'hectare prescrite par le SCOT. A cette enveloppe foncière destinée à l'habitat s'ajoute 3 hectares environ pour l'extension de la zone d'activités de la Broue, et 2,5 hectares pour le pôle d'équipements publics de Peire Fioc.

Le PADD se structure autour de six grands axes, déclinés en orientations :

- Axe 1 : Promouvoir un développement urbain équilibré et maîtrisé
 - Réinvestir et renforcer l'attractivité du cœur de village de Jonquières
 - Requalifier la traversée du hameau de Saint-Vincent et, à plus long terme, requalifier la rue de Nîmes en boulevard urbain si la déviation de la RD 999 est confirmée (nouvelle condition mentionnée au PADD)
 - Renforcer la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et de Saint-Vincent au travers de l'opération d'aménagement du secteur dit « Entre Jonquières et Saint Vincent », et la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur de Peire Fioc
 - Maîtriser l'évolution des zones pavillonnaires
 - Intégrer la prise en compte de l'ensemble des risques naturels et technologiques dans la stratégie communale d'aménagement
 - Et favoriser le développement des énergies renouvelables
- Axe 2 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle
 - Répondre à la demande en logement des ménages dans toute sa diversité, notamment par une offre locative sociale de qualité et par une offre en accession pour les jeunes ménages et les classes moyennes
 - Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées
- Axe 3 : Renforcer l'offre et le niveau des équipements publics
 - Affirmer le pôle d'équipements publics de Peire Fioc, scolaires, sportifs, et accueils de la petite enfance (affirmation nouvelle)
 - Favoriser le développement des communications numériques (haut débit et fibre optique)
- Axe 4 : Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement
 - Affirmer la hiérarchisation du réseau viaire
 - Développer les mobilités douces, avec un réseau de modes doux et la création d'espaces partagés en centre-bourg
 - Améliorer les conditions de stationnement, en périphérie du centre-bourg et en adaptant les obligations de stationnement aux différents usages et bâtis

- Axe 5 : Conforter le tissu économique local
 - Qualifier et développer la zone d'activités de la Broue par une requalification de sa façade Nord sur la RD.999, et par une extension de la zone pour de nouvelles installations
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole en tant qu'activité économique majeure de la commune et fondement de la qualité paysagère et environnementale du territoire communal
- Axe 6 : Préserver la qualité des paysages et de l'environnement naturel de la commune
 - Préserver et mettre en valeur les grands paysages
 - Mettre en valeur le paysage urbain
 - Assurer une protection renforcée de la trame verte et bleue du territoire communal (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques notamment)

A ce stade de la procédure, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer pour :

- Tirer le bilan de la concertation dont le projet de PLU a fait l'objet, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Arrêter le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche, et, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de PLU sera également transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-23 du Code de l'Urbanisme.

2 - Contenu réglementaire du PLU

Le dossier de révision du PLU a été mis en forme conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme. Il comprend :

- 1) Un rapport de présentation mis en forme conformément aux articles R. 151-1, R. 151-2 et R. 151-3 du Code de l'Urbanisme.
- 2) Le projet d'aménagement et de développement durables ou PADD.
- 3) Les orientations d'aménagement et de programmation portant sur les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat IAUa du « Triangle entre Jonquières et Saint-Vincent », IAUb de Peire Fioc et IAUc Sud, la zone à urbaniser IAUE à vocation d'activités économiques en extension de la ZAE de La Broue et la zone à urbaniser IAUp à vocation d'équipements publics de Peire Fioc.
- 4) Un règlement graphique composé de trois plans de zonage et un règlement écrit.
- 5) Des annexes : Annexe Servitudes d'Utilité Publique ; Annexes sanitaires ; Zonage pluvial ; Annexe risques, Annexe relative aux Obligations Légales de Débroussaillage ; Annexe relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre et Annexe relative aux périmètres divers.

Conformément à l'article R. 151-7 du Code de l'Urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme révisé délimite, sur le document graphique, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

- Les zones urbaines, dites zones U sont définies par l'article R. 151-8 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Cinq types de zones U sont ainsi délimitées :
 - La zone UA correspondant au centre ancien dense de Jonquières et au hameau ancien de Saint-Vincent.
 - La zone UB correspondant aux faubourgs de Jonquières (secteur UB1) et de Saint-Vincent (secteur UB2).
 - La zone UC correspond aux extensions pavillonnaires récentes ; la zone UC inclut trois secteurs spécifiques : le secteur UC1 correspondant au lotissement « Les Jardins de Saint-Vincent », le secteur Est UC2 de moindre densité et le secteur UC3 délimité au Sud de Jonquières à vocation principale d'habitat social (à destination des personnes âgées non dépendantes) et de stationnement public
 - La zone UE à vocation d'activités économiques, divisée en deux secteurs : le secteur UE1 correspondant à la zone d'activités artisanales de La Broue et le secteur UE2 de la cave coopérative sur le hameau de Saint-Vincent
 - La zone UP à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics

- Les zones à urbaniser, dites zones AU, définies par l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ». 3 types de zones AU sont délimitées par le PLU :
 - Les zones IAU à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble unique compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU : le secteur IAUa « Entre Jonquières et Saint-Vincent », le secteur IAUb « Peire Fioc » et le secteur IAUc « Sud ».
 - La zone IAUE à vocation d'activités économiques, en extension de la ZAE de La Broue, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble unique compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU.
 - La zone IAUp à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (groupe scolaire et pôle petite enfance) dont l'urbanisation devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation portées au dossier de PLU.
- Les zones agricoles, dites zones A, définies par l'article R. 151-22 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».
 - La zone A inclut un secteur Ap correspondant aux espaces à protéger strictement du fait de leur sensibilité paysagère en entrée Ouest de la commune.
- Les zones naturelles et forestières, dites zones N, définies par l'article R. 151-24 du Code de l'Urbanisme comme « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

La zone N inclut 5 secteurs spécifiques :

- Na correspondant à l'emprise de la station d'épuration.
- Npe correspondant au poste EDF.
- Ni correspondant au périmètre de protection immédiate du puits des Féréignes.
- Npv correspondant au périmètre du parc photovoltaïque des Cinquains.
- Nh correspondant au secteur bâti du Mas Rouge.

Sont par ailleurs délimités au règlement du PLU :

- Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Au titre des articles R. 151-31 et R. 151-34 du Code de l'Urbanisme :
 - Les zones d'aléa inondation par débordement définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Jonquières Saint Vincent approuvé le 16 septembre 2016 ;
 - Les zones d'aléa ruissellement délimitées par l'« Etude du ruissellement pluvial de la commune de Jonquières Saint Vincent » produite par le Cabinet CEREG en juillet 2021 ;
 - Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits des Féréignes définis par l'arrêté préfectoral du 27/04/1999 ;
 - Le périmètre de protection éloignée du champ captant des Peyrouses délimité par M. REILLE, hydrogéologue agréé, dans son rapport en date du 23/11/2010 ;
 - Le périmètre de protection éloignée du captage du Mas de Clerc délimité par le rapport de M. TEISSIER, hydrogéologue agréé, en date du 12/08/2009 ;
 - Le périmètre non aedificandi de 100 m délimité autour des limites d'emprise de la station d'épuration de Jonquières Saint Vincent ;
 - Les secteurs soumis à risque glissement de terrain, risque sismique et risque argiles gonflantes
 - La bande de servitude SUP1 délimitée par l'arrêté préfectoral n°20-038-DREAL en date du 22 janvier 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Jonquières Saint Vincent.
 - Les secteurs soumis aux prescriptions d'isolement acoustique édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement de part et d'autre de la RD 999 et de la LGV.
 - Les marges de recul de part et d'autre des RD.

- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général, aux voies publiques et aux ouvrages publics.
- Les secteurs dits de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme, où un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des logements locatifs sociaux et éventuellement des logements en accession abordable ; sont concernées les zones UB, UC, et les secteurs IAUA, IAUB et IAUC.
- Les secteurs faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation, en application de l'article R. 151-6 du Code de l'Urbanisme.
- Le linéaire de sauvegarde de la diversité commerciale, au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme, autour de la Place de la Mairie.
- Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme : Mairie, moulins.
- Les éléments de paysage et les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques conformément à l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : corridor écologique du Grand Valat, arbres isolés et alignements d'arbres et haies.

3 - Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation publique ont été mises en œuvre conformément à la délibération du 11 mai 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Modalités d'information	Mise en œuvre
<i>Affichage de l'ordre du jour des séances du CM et des délibérations</i>	<i>Systématiquement fait avant chaque séance du CM par voie d'affichage + Publication sur le site internet de la commune</i>
<i>Affichage des annonces des réunions en mairie, dans les lieux publics et sur le panneau d'affichage électronique</i>	<i>Fait + site internet de la commune et annonce dans le quotidien Le Midi Libre</i>
<i>Publication d'articles d'information dans la presse écrite</i>	<i>« La révision du PLU en cours » (01/07/2017)</i> <i>« De nombreuses contraintes pour mettre en place le plan local d'urbanisme » (14/05/2018)</i> <i>« Le nouveau plan local d'urbanisme doit être revu à la baisse » (22/09/2020)</i> <i>« Un lotissement de référence dans le quartier de Peire Fioc » (08/01/2021)</i> <i>« Les grands axes du développement à venir de Jonquières Saint Vincent » (08/05/2021)</i> <i>« Urbanisme, numérique, centre de santé, les projets ne manquent pas » (25/01/2022)</i> <i>« Les grandes orientations du plan local d'urbanisme ont été dévoilées » (21/12/2022)</i>
<i>Publication d'articles d'information dans le bulletin municipal</i>	<i>« La mise en révision générale du PLU » (N°9 - Juin 2017)</i> <i>« Actualité municipale : révision du plan local d'urbanisme » (N°12 – Juillet 2018)</i> <i>« La révision du plan local d'urbanisme » (N°14 - Mai 2019)</i> <i>« Suspension de la procédure de révision du plan local d'urbanisme » (N°15 - Décembre 2019)</i> <i>« Reprise de la procédure de révision du plan local d'urbanisme » (N°16 - Septembre 2020)</i> <i>« Concertation publique pour la révision du plan local d'urbanisme » (N°17 – Mars 2021)</i> <i>« Le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme » (N°18 – Août 2021)</i> <i>« La révision du plan local d'urbanisme est retardée » (N°19 – Décembre 2021)</i> <i>« PLU : où en sommes-nous ? » (N°20 - Juillet 2022)</i>

	« Plan local d'urbanisme : présentation du projet en réunion publique du 15 décembre dernier » (N°21 - Janvier 2023)
Publication d'articles d'information sur le site internet de la commune	Mise à disposition sur le site internet de la commune des diaporamas de présentation du diagnostic, du PADD, et du projet de PLU Publication d'articles : - « Nouvelle présentation du projet de PADD de la commune » (3 mars 2023) - « 2 ^{ème} réunion publique sur la révision du PLU » (5 janvier 2023) - « Révision du PLU : réunion publique d'information » (8 décembre 2022) - « Révision du PLU : le PADD présenté et débattu en séance du conseil municipal » (22 avril 2021) - « Concertation publique préalable à la révision générale du PLU » (25 septembre 2020)
Réunions publiques	17 septembre 2020 : présentation des éléments clés du diagnostic 15 décembre 2022 : rappel des orientations du PADD et des éléments majeurs du projet de PLU
Modalités d'expression	Mise en œuvre
Mise à disposition en Mairie d'un registre d'observation	Registre mis à disposition du 24 septembre 2020 au 27 avril 2023 Nombre de remarques : 6 (annotations et courriers)
Espace dédié sur le site internet de la commune	OUI : page d'accueil, rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »
Envoi de courriers et mails	9
RDV avec M. le maire et ou M. l'adjoint à l'urbanisme	Nombre indéterminé, rendez-vous à la demande
Réunions publiques	17 septembre 2020 : présentation des éléments clés du diagnostic 15 décembre 2022 : rappel des orientations du PADD et des éléments majeurs du projet de PLU

Conformément à l'article L 300-2 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation avant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les observations ont essentiellement porté sur :

- L'extension des zones d'urbanisation future (demandes individuelles)
- Les déplacements automobiles (sécurisation, sens de circulation, déviation de la RD.999) et les modes doux (liaisons)
- Le plan de prévention du risque d'inondation
- Les équipements publics contribuant à l'amélioration du cadre de vie (dont l'offre de soins et l'hébergement des personnes âgées)
- La dénonciation d'erreurs historiques d'urbanisation de la commune, et des contraintes supra-communales

Les éléments ont été examinés et les réponses apportées :

- Les objectifs de croissance démographique ont été définis au regard de la volonté communale de préserver l'identité de la commune tout en accueillant suffisamment de nouveaux habitants pour assurer le maintien des services, équipements et commerces implantés, ainsi que la vie sociale de la commune ; ils sont également compatibles avec les objectifs définis par le SCoT Sud Gard à savoir un taux de croissance annuel moyen à l'échelle du territoire Sud Gard de 1,0% par an.
- La densité minimale globale à l'échelle de la commune est définie par le SCoT Sud Gard, à savoir 25 logements à l'hectare ; il ne s'agit pas d'appliquer cette densité minimale de manière uniforme à l'échelle de la commune, mais de la moduler en fonction des quartiers et secteurs pour arriver à une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.
- Le choix des secteurs d'urbanisation future au Sud de la RD 999, sur les secteurs du « Triangle de Jonquières à Saint Vincent », de Peire Fioc et en frange Sud de Jonquières, est dicté principalement par des critères de fonctionnement urbain : effet de barrière de la RD 999 ; regroupement des futures zones d'habitat autour ou à proximité immédiate du pôle d'équipements publics de Peire Fioc (pôle sportif, scolaire et petite enfance) favorisant les modes doux de déplacement et renforçant la mise en relation des deux entités de Jonquières et de Saint Vincent ; renforcement de la cohérence de la zone urbaine et affirmation des limites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2 (dans leur version applicable à la présente procédure), les articles L.151-1 et suivants, les articles L. 153-1 et suivants, les articles R.153-1 et suivants et R. 104-1, R. 104-2 et R. 104-11.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence adopté le 27 septembre 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2011 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date 20 décembre 2018 adoptant la déclaration de projet de la halle des sports de Peire Fioc emportant mise en compatibilité du PLU

Vu la délibération du 11 mai 2017 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme définissant objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 23 février 2023.

Considérant que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU conformément aux modalités définies par la délibération 11 mai 2017 prescrivant la révision du PLU

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associées et les annexes,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. De soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour avis :
 - A Madame la Préfète du Département du Gard ;
 - Aux autres personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme : Présidente du Conseil Régional Occitanie, Présidente du Conseil Départemental du Gard, Président du SCoT Sud Gard, Président de la Communauté de communes Beaucaire terre d'Argence, Président de la Chambre d'Agriculture du Gard, Président de la Chambre des Métiers du Gard, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie ;
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés en ayant fait la demande.
4. De notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Gard, de l'afficher pendant un mois en Mairie, et de la publier sur le site internet de la commune et sur le Géo portail de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

